

COMpte Rendu UIAFP-FO

Conseil Commun de la Fonction publique - 27 mars 2018

Le Conseil Commun de la Fonction Publique s'est réuni en assemblée plénière le 27 mars 2018, sous la présidence d'Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat à la Fonction publique.

La délégation UIAFP-FO était composée de Claude Simoneau, Nathalie Demont, Olivier Bouis, Didier Pirot et Norbert Demé.

L'ordre du jour comportait les trois points suivants :

1 – Insertion dans le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de deux articles relatifs à la déclaration de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la Fonction publique.

Ce texte proposé lors d'une réunion du 19 mars aux organisations syndicales ne devrait pas modifier l'impact financier mais vise à mettre en place une nouvelle philosophie pour l'incitation à l'emploi direct pour les entreprises et les employeurs publics.

Même si les éléments de calcul ne sont pas encore disponibles, l'UIAFP-FO a décidé de voter ce texte, à l'instar de la Confédération pour le secteur privé, tout en attirant l'attention sur la préservation nécessaire des ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail).

Vote sur le texte :

Pour : FO, CGC, CGT, UNSA, CFDT,
FSU, CFTC, FAFP,

Abstention : Solidaires

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, l'ensemble des organisations syndicales a dénoncé le fait qu'aucune discussion préparatoire n'avait précédé l'examen de ces textes importants, ni au niveau de la Fonction publique, ni au niveau des secteurs concernés (enseignement supérieur et recherche, pour la modification du Code de la recherche.

Le fameux « dialogue social » s'est borné à envoyer les documents dans la limite des délais réglementaires pour consultation du CCFP.

A partir de ce constat, les délégations CGT et Solidaires ont décidé de quitter la séance. La délégation FO est restée pour présenter les amendements qu'elle avait déposés.

2 – Article 43 du projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE) et portant modification des articles L 531 à L 531-16 du Code de la recherche.

Cet article vise à faciliter la collaboration entre la recherche publique et les entreprises. Il s'agit de modifier le Code de la Recherche pour permettre un grand nombre de facilités pour les chercheurs qui souhaiteraient créer ou participer à la vie d'une entreprise (amélioration de la carrière des chercheurs travaillant pour un temps en entreprise, participation au capital d'une société...)

Vote sur le texte :

Pour : CGC, UNSA, FSU

Abstention : FO, CFDT, CFTC, FAFP

3 – Insertion dans le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de trois articles modifiant les lois statutaires à chacune des fonctions publiques

Les amendements de FO consistaient à demander la suppression de chacun de ces articles :

Texte de l'amendement

→ Suppression de l'article A

Exposé des motifs

La disponibilité correspond à une suppression temporaire de l'activité de service.

L'agent est ainsi placé hors de son service ou administration d'origine.

En conséquence, il ne bénéficie plus, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à avancement et à retraite.

En maintenant les droits à avancement, ce texte assimilerait, pour partie, la disponibilité à un détachement. Alors même que tout lien de travail avec et pour le service public et, de fait, rompu. Il contrarierait également les formations obligatoires (formations d'intégration et de professionnalisation) attendues lors des avancements et promotions.

De surcroît, FO rejette la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise hors secteur public pour l'avancement de grade

Cela engendrerait d'une part une inégalité entre les causes de disponibilité et entre les agents en et hors service. D'aucun qualifierait un tel dispositif de pantoufle.

Force Ouvrière considère cette disposition comme contraire à l'esprit et à la lettre du Statut général des fonctionnaires.

Texte de l'amendement

→ Suppression de l'article B

Exposé des motifs :

Idem à l'article A avec le rajout d'un paragraphe avant le dernier : « Ce texte est inadapté et incompatible avec les règles de réintégration après disponibilité dans la FPT (disponibilité de plus de trois ans) ».

Texte de l'amendement

→ Suppression de l'article C

Exposé des motifs : idem à l'article A

Ces amendements n'ont pas été retenus par l'administration.

Vote sur le texte :

Pour : UNSA, CFDT,

Contre : FO, CGC, FAFP, CFTC, FSU